

Séance du 07 avril 2026

**N° 2026.04.24**

**Objet : DIVERS – Motion contre la carte scolaire rentrée scolaire 2026**

**Date de Convocation** Le sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le premier avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.  
Le 01 avril 2026

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
Mme Catherine GAY, Maire,  
En exercice : 29 M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, Mme Patricia SAINT-VENANT,  
M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX, M. Valentin GILLET DEBARRE,  
Présents : 25 Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints  
M. Laurent DRÉANO, Mme Sandrine GAUTIER, M. David-Alexandre MEUNIER,  
Absents : 00 Mme Aliette GEAIRON, M. Laurent MAURER, Mme Jocelyne LECROQ,  
Mme Coralie FLAIS, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, Mme Marie DABURON,  
Représentés : 04 M. Amaury GOUYETTE, Mme Sophie DANIAUD, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD, Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET,  
Votants : 29 Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Grégory LARCHER à Mme Patricia SAINT-VENANT,  
M. Cédric ANTONIAZZI à M. Benjamin THOUVIGNON,  
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE,  
M. Alexis MOREAU à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du projet, des services de l'Éducation nationale, de fermeture d'un poste à l'école maternelle Beaumer.

Elle souligne que cette décision aurait des conséquences importantes sur les conditions d'accueil des jeunes enfants, la qualité de l'enseignement et l'accompagnement pédagogique, particulièrement essentiel en maternelle.

Elle rappelle également que l'école constitue un service public de proximité fondamental, participant à l'attractivité et à la vitalité de la commune, et que la fermeture d'une classe porterait atteinte à cet équilibre.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Considérant** le courrier en date du 23 mars 2026 informant Madame la Maire du projet de fermeture d'un poste à l'école maternelle Beaumer ;

**Considérant** l'impact d'une telle fermeture sur les conditions d'accueil des jeunes montois ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De regretter la décision** des services de l'Éducation nationale de fermeture d'un poste à l'école maternelle Beaumer ;
- **D'apporter son soutien** aux associations de parents d'élèves et aux enseignants qui sont opposés à cette décision au regard des conditions d'accueil des enfants ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,  
Catherine GAY

